PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

CABINET
S.I.R.D.P.C

ARRETE PREFECTORAL N° 06/0256 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE AJACCIO

LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06/0184 du 08 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AJACCIO
Sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'arrondissement, le directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le, 22 février 2006

LE PREFET

Signé

Pierre-René LEMAS

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Commune de AJACCIO

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral

N° ___06/0256___ du __22 Février 2006___

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn OUI X NON _____

Documents de référence

Nom du PPRn	Date de prescription	Date d'approbation	Aléa
Gravone		24 août 1999 révisé le 6 septembre 2002	inondation
Prunelli		14 septembre 1999	inondation
San Remedio Arbitrone-Madunuccia	5 novembre 2002		inondation

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt OUI __ NON X

Prescrit / Approuvé[1] date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

(_____ Consultable sur Internet _____

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone _____ NON X

Date d'élaboration de la présente fiche : 23 janvier 2006

_____